



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale
Arrêté permanent n° 22-050

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MME FATIMA GHETTAS EN
QUALITÉ DE COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT
2023**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2023,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

NOMME en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 :

Madame Fatima GHETTAS

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-AP22-050-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Article 2 :

Elle sera chargée de :

- Mettre en place l'organisation du recensement
- Mettre en place la logistique
- Organiser la campagne locale de communication en lien avec les services compétents
- Gérer les relations avec le prestataire extérieur chargé du recensement (décision, contrat, suivi réunion...)
- Assurer le suivi des recenseurs

Elle sera l'interlocutrice unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le : 17 OCT. 2022

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 OCT. 2022

Publication effectuée le 17 OCT. 2022

Notifié ce jour : 17 OCT. 2022

le 17.10.2022
[Signature]

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,


[Signature]
Yves CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
076-217803113-20221017-AP22-050-A1
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022